

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SAINT-ÉTIENNE-DE-L'OLM

Alès Agglomération exerce la compétence et assure le fonctionnement du service.

Demande d'interventions en cas de dysfonctionnement

Le lundi de 12h à 17h, le mardi de 12h à 16h30 et le mercredi et vendredi de 8h à 12h :

- Mairie de Saint-Étienne-de-l'Olm

Rue de la mairie

30 360 Saint-Étienne-de-l'Olm

- Email : 09 81 72 69 71
- Téléphone : mairiestetienne@gmail.com

En dehors des heures d'ouverture de votre Mairie :

- Service Assainissement Collectif d'Alès Agglomération

Bâtiment ATOME

2 rue Michelet BP 10059

30105 Alès Cedex

- Téléphone : 04 66 54 30 90
- Email : contact@reaal.fr

Demande de branchement

- Service Assainissement Collectif d'Alès Agglomération

Bâtiment ATOME

2 rue Michelet BP 10059

30105 Alès Cedex

- Téléphone : 04 66 54 30 90
- Email : contact@reaal.fr

La Participation pour Assainissement Collectif (PAC)

La PAC a été créée par la loi de finances rectificatives n° 2012-354 du 14 mars 2012, article 30. Elle a remplacé la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui était une participation d'urbanisme liée au permis de construire.

Les modalités d'application de cette dernière sont fixées par délibération du Conseil de Communauté.

Règlement de service

Le règlement d'assainissement collectif a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements des eaux usées dans les réseaux d'assainissement collectif.

Télécharger le règlement de service des Régies
(PDF – 259 Ko)



[Cliquez ici](#)